

AMENAGEMENT IPREM 2 - R+2

2 Avenue du Président Pierre Angot PAU 64 000

MAITRISE D'OUVRAGE

Université de Pau et des Pays de l'Adour

2 Av. du Président Pierre Angot PAU 64000
Tél. +33 559407514 - courriel : achats-publics@univ-pau.fr

BUREAU DE CONTRÔLE

APAVE
17 Av. André Marie Ampère 64140 Lons
bruno.abadie@apave.com
05 59 72 43 00

COORDINATEUR SPS

CALESTREME CS
17 avenue Albert 1^{er} - 64320 Bizanos
michel.fouchet@calestrete-cs.com
05 59 53 12 95

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTURE :

TAM ARCHITECTURE
21 rue de Rémusat - 31000 TOULOUSE
od@tam-architecture.com
05 61 58 95 80



ECONOMISTE :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
s.poitrat@ingecobat.com
05 59 52 47 00



BET LABORATOIRE :

INAUV
18 rue Valentin Haüy - 63000 CLERMONT-FERRAND
guillaume.busson@inauv.com
04 73 14 64 05



OPC :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Bureau n°4, 6 passage de l'Europe - 64000 PAU
m.saintpierre@ingecobat
06 40 43 84 10



BET FLUIDES / ELEC :

SAS BUILDERS & PARTNERS - INGECOBAT
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
n.lacrouzade@ingecobat.com
05 59 52 47 00



ACOUSTICIEN :

ACOUSTIQUE VIAM
9 Cours de Tournon - 33000 BORDEAUX
viam@acousticien.com
05 56 24 72 83



BET STRUCTURE :

SAS BUILDERS & PARTNERS - COBET
Le Premium, 68 avenue du 8 Mai 1945 - 64100 BAYONNE
simon.laudouar@cobet.fr
05 59 54 37 50



CSSI :

PREVENTIST
230 rue de l'oratoire - 31810 VERNET
b.lagache@preventist.fr
05 61 30 50 00



Numéro de marché : 2025-1374

CCTP Lot n° 04 FAUX-PLAFONDS

AUTEUR : BE

31/10/2025

PHASE _ DCE Ind.2

Indice :	Modifications :	Date :
1	Première émission phase DCE	09/10/25
2	Deuxième émission phase DCE	31/10/25

IPREM II - AMENAGEMENT R+2

SOMMAIRE

04.1 GENERALITES	3
04.1.1 Prescriptions propres au projet	3
04.1.1 1 Présentation de l'opération	3
04.1.1 2 Classement sécurité incendie	3
04.1.1 3 Étude acoustique	3
04.1.1 4 Cadres DPGF - Décomposition par entités	3
04.1.1 5 Limites de prestations	4
04.1.2 Prescriptions générales	4
04.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU	4
04.1.2 2 Indication au CCTP	6
04.1.2 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail	6
04.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé	6
04.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur	7
04.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état	8
04.1.2 7 Organisation du chantier	9
04.1.2 8 Sécurité travaux en hauteur - Protections individuelles	9
04.1.2 9 Qualification professionnelle	9
04.1.2 10 Matériaux ou procédés non traditionnels - Avis Techniques	10
04.1.2 11 Provenance et qualité des matériaux	10
04.1.2 12 Plans et détails d'exécution	10
04.1.2 13 Consistance des travaux	10
04.1.2 14 Vérification des cotes	10
04.1.2 15 Cotes de construction	11
04.1.2 16 Protection des ouvrages	11
04.1.2 17 Nettoyage	11
04.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets	11
04.1.2 19 Échantillons	12
04.1.2 20 Surfaces témoins - Prototypes	12
04.1.2 21 Études d'exécution	12
04.1.2 22 Procès-verbaux	13
04.1.2 23 Dossier des ouvrages exécutés - D.O.E.	13
04.1.2 24 Notion d'équivalence	13
04.1.3 Obligations de l'entrepreneur	13
04.1.3 1 Connaissance générale du dossier	13
04.1.3 2 État des lieux	13
04.1.4 Prescriptions techniques particulières	14
04.1.4 1 Définition des prestations	14
04.1.4 2 Réception des supports	15
04.1.4 3 Matériaux	15
04.1.4 4 Protection contre la corrosion	15
04.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES	15
04.2.1 Travaux préparatoires	15
04.2.1 1 Études d'exécution - DOE	15
04.2.1 2 Compte prorata	16
04.2.2 Faux-plafonds démontables en dalles minérales	16
04.2.2 1 Faux-plafond acoustique en dalles 600 x 600 mm - Bureaux/Circulations	17
04.2.2 2 Faux-plafond hygiène en dalles 600 x 600 mm - Sanitaires	17
04.2.2 3 Faux-plafond acoustique en dalles 600 x 600 mm - Laboratoire	18
04.2.2 4 Couver-joint de dilatation	19
04.2.3 Traitement acoustique : Local CTA	19
04.2.3 1 Panneaux acoustiques en laine de bois, ép.50 mm, à fixation par ilots flottants	19
04.2.4 Gestion des déchets	19
04.2.4 1 Tri et évacuation des déchets et gravois	19

04.1 **GENERALITES**

04.1.1 **Prescriptions propres au projet**

04.1.1 1 **Présentation de l'opération**

L'opération, objet du présent Marché, porte sur **l'Aménagement du R+2 du bâtiment IPREM 2**, situé sur la Technopole Hélioparc sur la commune de **PAU** (64000), pour le compte du Maître d'Ouvrage **UNIVERSITE DE PAU & DES PAYS DE L'ADOUR**, dont le programme général est le suivant :

Le projet prévoit l'aménagement d'un plateau à destination de bureaux et salles de laboratoires. Ce plateau comprendra :

- Une zone Bureaux :
 - Un ensemble de bureaux individuel, double ou triple
 - Des espaces communs de co-working
 - Des bulles
 - Des open-space
- Une zone Laboratoire :
 - Labo - fonction commune
 - Labo instrumentation
 - Labo manipulation
 - Labo stockage
- Une zone Technique : Local CTA N2

L'Entreprise Titulaire du présent lot devra impérativement avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces jointes au dossier, et s'y conformer.

En tout état de cause, elle est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des ouvrages à exécuter, y compris par les autres corps d'état, ainsi que de l'ensemble des pièces écrites et graphiques de l'opération.

Le présent descriptif est relatif au projet d'aménagement de bureaux et laboratoires de l'Université de Pau & des Pays de l'Adour. La lecture du CCTP dans la définition de ses spécifications techniques doit toujours être considérée comme accompagnée de la mention "ou équivalent"

04.1.1 2 **Classement sécurité incendie**

L'ensemble des ouvrages devra respecter de façon systématique toutes les dispositions réglementaires de protection contre l'incendie dans les espaces de travail . Ces dispositions applicables dépendront de l'effectif calculé et communiqué par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le titulaire du présent lot vérifiera que ses ouvrages répondent à ces obligations réglementaires.

Dans le cadre des travaux objets du présent Marché, toutes les dispositions règlementaires applicables seront donc systématiquement respectées.

L'Entrepreneur devra également se référer et se conformer à la Notice Sécurité Incendie du projet jointe au Dossier DCE.

04.1.1 3 **Étude acoustique**

Le présent projet a fait l'objet d'une étude acoustique dont la notice est jointe au présent dossier.

Les prescriptions issues du présent CCTP sont établies en concordance avec ce document, l'Entreprise devra donc se conformer à l'ensemble de ces documents.

En tout état de cause, toutes les dispositions réglementaires et prescriptions indiquées dans l'étude acoustique seront impérativement respectées.

04.1.1 4 **Cadres DPGF - Décomposition par entités**

Quel que soit le format utilisé, la CDPGF du candidat devra à minima reprendre à l'identique la structure de la CDPGF fournie au dossier de consultation, décomposé par entité selon le CCTP, de manière à pouvoir isoler les coûts.

L'ajout de lignes est autorisé pour toutes prestations complémentaires ou sous-détails que le soumissionnaire jugera utile.

Les Entreprises devront fournir à l'appui de leur offre un Mémoire technique précisant les principales dispositions prises, ainsi que les fiches techniques des principaux matériaux et équipements prévus, et ce, en conformité avec les exigences du CCTP et du CCAP.

04.1.1 5 Limites de prestations

Les limites de prestations entre les différents corps d'état sont clairement définies et détaillées dans le tableau récapitulatif annexé au dossier de consultation des entreprises (DCE).

04.1.2 Prescriptions générales**04.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU**

Les travaux de l'ensemble des corps d'états seront exécutés conformément aux textes réglementaires qui régissent la construction en France.

Les travaux, objets du présent lot, seront exécutés conformément aux documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres.

L'entrepreneur du présent lot est donc tenu de respecter toutes les prescriptions des documents et textes applicables aux travaux objets du présent lot, et notamment (liste non exhaustive) :

- Normes françaises et européennes
- D.T.U. édités par le C.S.T.B.
- C.C.T.G. édités par le C.S.T.B. en vigueur à la signature du Marché
- C.C.S. édités par le C.S.T.B. en vigueur à la signature du Marché
- Règles Techniques éditées par le CSTB
- Règles de l'Art
- Règles professionnelles
- Réglementation relative aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments (réglementation en vigueur applicable au projet en fonction des cas : bâtiments neufs, bâtiments existants, destinations du bâtiment, etc.)
- Règlements de sécurité contre les risques d'incendie
- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du Travail et Circulaires d'application relatifs aux mesures de prévention hygiène
- Code de la Santé Publique
- Code de l'Environnement
- Règlement Sanitaire Départemental
- Instructions techniques
- Règles de calcul permettant le dimensionnement des ouvrages en fonction des conditions d'exploitation - Eurocodes
- Règles et Règlements généraux et locaux des sociétés concessionnaires
- Règlements Sanitaires communaux, départementaux et tous ceux analogues
- Règlements propres à la Mairie de la commune et les prescriptions édictées par leurs services techniques
- L'ensemble des Lois, Décrets, Arrêtés et Circulaires applicables aux travaux de construction objet du présent Marché

Les entreprises se reporteront à la liste des textes et documents en vigueur publiée par le CSTB.

Les Cahiers des Clauses Spéciales ne seront pas opposables au Maître de l'Ouvrage pour déterminer la limite des prestations dues par les entreprises dans le cadre de leur Marché forfaitaire.

L'ensemble de ces textes sera impérativement applicable à l'ensemble des travaux confiés à chaque entreprise par le Maître d'Ouvrage sans qu'il soit nécessaire de les rappeler dans les textes visant particulièrement tel ou tel corps d'état.

Au cas où les matériaux décrits au présent CCTP ne figureraient pas dans les documents cités précédemment, ou en différeraient par leur conception, l'Entreprise titulaire du Marché devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents, quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Si certains articles comportent les indications opposées à celles des documents cités, sans qu'aucune spécification expresse du Maître d'Ouvrage n'ait été faite, les entreprises devront toujours se référer à ce dernier avant de commencer les travaux.

En particulier, les travaux objets du présent lot seront exécutés conformément aux documents officiels de référence en vigueur et applicables aux ouvrages du présent lot, dont les principaux sont notamment (liste non exhaustive) :

- Règles d'exécution des Documents Techniques Unifiés (DTU) contenant les prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT), des Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) et autres documents et annexes :

- NF DTU 20.1 (P10-202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
- NF DTU 20.13 (P10-204) : Cloisons en maçonnerie de petits éléments
- NF DTU 21 (P18-201) : Exécution des ouvrages en béton
- NF DTU 23.1 (P18-210) : Murs en béton banché
- NF DTU 23.2 (P19-201) : Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton
- NF DTU 23.3 (P19-202) : Ossatures en éléments industrialisés en béton

...Suite de "04.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU..."

- NF DTU 23.4 (P19-203) : Planchers à prédalles industrialisées en béton
- NF DTU 25.1 (P71-201) : Enduits intérieurs en plâtre
- NF DTU 25.31 (P72-202) : Ouvrages en carreaux de plâtre
- NF DTU 25.41 (P72-203) : Ouvrages en plaques - Plaques à faces cartonnées
- NF DTU 25.42 (P72-204) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant
- NF DTU 32.1 (P22-201) : Charpentes et ossatures en acier
- NF DTU 33.1 (P28-002) : Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- NF DTU 36.2 (P23-202) : Menuiseries intérieures en bois
- NF DTU 36.5 (P20-202) : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- FD DTU 36.5 P3 (P20-202-3) : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures - Mémento de choix en fonction de l'exposition
- NF DTU 39 (P78-201) : Travaux de miroiterie-vitrierie
- FD DTU 45.3 (P75-463) : Bâtiments neufs isolés thermiquement par l'extérieur - Guide de conception des bâtiments et de rédaction des documents particuliers du marché (DPM)
- NF DTU 45.4 (P75-503) : Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée
- NF DTU 45.10 (P75-501) : Isolation des combles par panneaux ou rouleaux en laines minérales manufacturées
- NF DTU 58.1 (P68-203) : Plafonds suspendus modulaires
- NF DTU 59.1 (P74-201) : Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais ou épais
- Normes françaises et européennes (NF - EN) :
 - NF C 15-100 : Installations électriques à basse tension
 - NF P 08-301 : Ouvrages verticaux des constructions - Essais de résistance aux chocs - Corps de chocs - Principes et modalités générales des essais de chocs
 - NF EN 235 : Revêtements muraux - Vocabulaire et symboles
 - NF EN 520+A1 : Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
 - NF EN 12086 : Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Détermination des propriétés de transmission de la vapeur d'eau
 - NF EN 12859 : Carreaux de plâtre - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
 - NF EN 13162+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine minérale (MW) - Spécification
 - NF EN 13163+A2 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en polystyrène expansé (EPS) - Spécification
 - NF EN 13164+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse de polystyrène extrudé (XPS) - Spécification
 - NF EN 13165+A2 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PU) - Spécification
 - NF EN 13168+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en laine de bois (WW) - Spécification
 - NF EN 13171+A1 : Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en fibres de bois (WF) - Spécification
 - NF EN 13279 : Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment
 - NF EN 13950 : Complexes d'isolation thermique/acoustique en plaques de plâtre et isolant - Définitions, spécifications et méthodes d'essai
 - NF EN 14195 : Éléments d'ossature métalliques pour systèmes en plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai
 - NF EN 15318 : Conception et exécution des ouvrages en carreaux de plâtre
 - NF EN 15643 : Contribution des ouvrages de construction au développement durable - Évaluation de la contribution au développement durable des bâtiments
 - NF P20-101 : Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles
- Cahiers du CSTB :
 - Cahier 3231 : Guide de l'isolation thermique par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie
 - Cahier 3560_V2 : Isolation thermique des combles - Isolation en laine minérale faisant l'objet d'un Avis Technique ou d'un Constat de Traditionnalité - Cahier de Prescriptions Techniques communes de mise en œuvre des procédés d'isolation thermique de combles
 - Cahier 3567_V2 : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs

...Suite de "04.1.2 1 Documents techniques de référence - Normes et DTU..."

- Textes législatifs et réglementaires, ainsi que arrêtés, décrets, circulaires et avis précisant les modalités d'application :
 - Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 1986 avec référence à l'arrêté du 24 mai 2010 "Instruction technique n°249" pour la partie "C+D" et "Masse combustible mobilisable" (Neuf) ;
 - Arrêté du 7 août 2019 modifiant l'Arrêté du 31 janvier 1986 "Mise en cohérence des textes concernant la performance incendie des revêtements extérieurs de façade lors des rénovations de façade et des façades neuves" (Rénovation) ;
 - Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
 - Arrêté du 30 avril 2009 modifié relatif aux conditions de mise sur le marché des produits de construction et de décoration contenant des substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques de catégorie 1 ou 2 ;
 - Décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
 - Arrêté du 19 avril 2011 modifié relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
 - Décret n° 2012-1489 du 27 décembre 2012 pris pour l'exécution du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.
- Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés « non traditionnels » entrant dans les travaux du présent lot.
- E-cahier du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés entrant dans les travaux du lot considéré.
- Avis Techniques et aux certificats ACERMI des panneaux isolants utilisés.
- Procès-verbaux (feu, acoustique, etc.) des procédés mis en œuvre.

Ainsi qu'aux documents particuliers du Marché et notamment :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG, travaux en vigueur) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

04.1.2 2 Indication au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et les matériels nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

Les matériels, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, de leurs caractéristiques techniques, de leur comportement au feu, de leur aspect et/ou de leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son offre et devra fournir tous les documents techniques, tels que fiches produits, Avis techniques des procédés, procès-verbaux d'essais, échantillons, etc. permettant de justifier de leur équivalence. Tout produit ou procédé non traditionnel ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique ne pourra être retenu.

04.1.2 3 Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et de sécurité des travailleurs seront conformes au code du travail, 4ème partie : Santé et sécurité au travail (partie Législative créé par Ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007, partie Réglementaire créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) modifiées et complétées.

04.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans l'établissement de son offre, l'Entrepreneur respectera toutes les dispositions applicables aux présents ouvrages en matière de sécurité et de protection de la santé.

Pour la réalisation de ses travaux, il s'engage notamment à respecter les règles définies dans le Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.) du coordonnateur, et à fournir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) avant toute intervention sur le site.

Tous les équipements utilisés (échafaudages, etc.) seront obligatoirement conformes, dans leur conception et leur utilisation, aux normes et règlements en vigueur.

...Suite de "04.1.2 4 Coordination Sécurité et Protection de la Santé..."

L'exécution des travaux se fera conformément aux règles définies par les textes législatifs et réglementaires applicables, et notamment (liste non exhaustive) :

- Circulaire n° 2005/08 du 27 juin 2005 relative à la mise en œuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004
- Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages et modifiant l'annexe de l'arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et modalités d'agrément des organismes pour la vérification de conformité des équipements de travail

Les principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant sont notamment (liste non exhaustive) :

- Respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 ;
- Rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 4532-9, L. 4532-18, R. 4532-56 à R. 4532-74 ;
- Participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 4532-10 à L. 4532-15, L. 4532-18, R. 4532-77 à R. 4532-94 ;
- Respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 4531-1, L. 4531-2, L. 4532-18, L. 4534-1 et décrets non codifiés ;
- Respecter les obligations issues de la 4ème partie du code du travail, notamment les grands décrets techniques (7 mars 2008, etc.) ;
- Viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, articles R. 4532-38 à R. 4532-41.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra se conformer aux exigences du Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et prendre en compte ses demandes, sans supplément de prix.

L'entreprise devra notamment :

- Participer aux réunions pour l'établissement du plan de prévention ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité sur le site, l'hygiène, définir les besoins sanitaires, les vestiaires et les locaux de restauration pour le personnel ;
- Établir et remettre le plan particulier en matière de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ;
- Effectuer l'inspection commune avec le coordinateur SPS ;
- Participer aux réunions de CISSCT sur convocation du coordinateur SPS ;
- Établir et remettre les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO).

Le PPSPS sera réalisé dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification du marché. Il sera remis en autant d'exemplaires que nécessaire.

04.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la visite sur site n'est pas obligatoire, mais elle est fortement conseillée. En cas de non réalisation de la visite, les modalités techniques d'exécution de la prestation sont réputées avoir été acceptées.

A l'issue de chaque visite une attestation de visite sera signée et remise en main propre aux candidats participants.

La visite des locaux a pour finalité de compléter l'information fournie dans le CCTP et ses annexes et doit permettre aux candidats une évaluation pertinente de leur offre. Les candidats sont également invités à procéder à leur propre vérification des métrés. Les candidats ne pourront ultérieurement se prévaloir d'une méconnaissance des lieux pour demander en cours d'exécution de marché, une quelconque révision du prix initialement consenti. La visite ne donnera pas lieu à un échange de questions et de réponses. En effet, toute demande doit être réalisée par voie dématérialisée via la Plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour pouvoir effectuer la visite, les candidats devront se rapporter aux modalités décrites dans le Règlement de Consultation du présent marché 2025-1374.

Il ne pourra, après avoir remis son offre, arguer d'erreur ou omission pour obtenir le paiement de travaux supplémentaires. Les entreprises sont invitées à lire très attentivement l'article du règlement de consultation portant sur la visite, et l'article du CCAP portant sur les pièces constitutives du marché.

Il devra notamment prévoir toutes les sujétions relatives aux :

- Conditions d'intervention, et notamment :

...Suite de "04.1.2 5 Obligations de l'Entrepreneur..."

- L'Entrepreneur prendra en charge toutes les adaptations pour réaliser les travaux
- Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité des tiers
- Contraintes d'exploitation, et notamment :
 - L'Entrepreneur devra effectuer un nettoyage journalier des zones empruntées pour la réalisation de ses travaux
- Valorisations des déchets, et notamment :
 - Les déchets seront collectés de manières sélectives, l'entreprise remettra un document sur les conditions du cheminement des déchets et fournira un bordereau de suivi des déchets
- Contraintes du site, et notamment :
 - Il est considéré avoir pris en compte toutes les contraintes et aléas prévisibles liés à ces travaux. A ce titre, aucune réclamation ne sera prise en compte et l'entrepreneur ne pourra prévaloir à aucune plus-value ni indemnité de tout ordre ;

Par ailleurs, si l'Entrepreneur est amené à sous-traiter certaines parties de ses prestations pour lesquelles il n'est pas qualifié, il devra en informer le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage. Le sous-traitant ne pourra intervenir que si et seulement si le maître d'ouvrage notifie son agrément au titulaire du présent lot. Par ailleurs :

-Si la déclaration de sous-traitance a lieu au stade de la remise de l'offre : dans son offre, l'entreprise complète non seulement l'article de l'acte d'engagement relatif à la sous-traitance, mais aussi le formulaire ATTR12 joint au DCE 2025-1374 ; la déclaration mentionnera l'ensemble des informations listées à l'article R2193-1 du code de la commande publique ;

-Si la déclaration de sous-traitance a lieu en cours d'exécution du marché, l'entreprise transmet un formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complété au maître d'ouvrage, et met le maître d'oeuvre en copie ; la déclaration mentionnera l'ensemble des informations listées à l'article R2193-3 du code de la commande publique ;

04.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état

Les entreprises sont tenues de prendre connaissance et de respecter les prescriptions générales communes à tous les corps d'état, ainsi que les limites d'intervention de chacun.

En l'absence de précision suffisante sur les pièces, elles ont le devoir de le signaler par écrit, et DURANT LA PHASE DE CONSULTATION, AVANT LA REMISE DE LEUR OFFRE ; en effet, conformément au CCAP 2025-1374, Le titulaire est réputé avoir une parfaite et complète connaissance de l'ensemble des documents remis dans le cadre de la consultation, des dispositions légales et réglementaires de toute nature, applicables à l'opération, au site et au présent marché. Le montant du marché est réputé en tenir compte. Les pièces générales, bien que non jointes aux autres pièces du marché, sont réputées être connues de l'entrepreneur. En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires en vigueur, le titulaire devra les appliquer et les faire respecter. La documentation applicable doit être considérée comme étant celle en vigueur à la date limite de réception des offres.

En cas de litige, seuls les originaux détenus par l'administration font foi.

En conséquence :

En cas de contradiction entre deux documents du marché, ou lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres, l'entrepreneur est tenu de le signaler s'il s'en rend compte, avant la signature de son marché. Il en va de même en ce qui concerne les cotes, les dimensions, les sections, les quantités ainsi que les références des produits ou des matériaux qui sont données à titre indicatif dans les pièces et documents constitutifs du marché. Celles-ci doivent être vérifiées par l'entrepreneur préalablement à la signature du marché.

Après la signature du marché, en cas de contradiction entre deux documents du marché, ou lorsqu'une indication ne figure que sur certaines pièces du marché et sont omises sur d'autres :

- les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées, dans l'article "pièces constitutives du marché" du CCAP 2025-1374 mais l'entrepreneur doit respecter la solution la plus favorable pour le maître d'ouvrage. Aussi, en cas de discordance entre plusieurs pièces graphiques et/ou écrites, ce sera le terme le plus contraignant qui prévaudra en toute circonstance, et, en particulier pendant les travaux.

- l'entrepreneur ne pourra faire état d'aucune discordance, imprécision, ou absence d'un ou plusieurs documents pour se dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou pour demander une indemnité.

Les limites des prestations entre les différents corps d'état sont clairement définies et détaillées dans le tableau récapitulatif annexé au dossier de consultation des entreprises (DCE), elles ont un caractère indicatif et n'excluent en rien tous travaux nécessaires au parfait fonctionnement et à la parfaite finition des ouvrages.

L'entrepreneur ne peut se prévaloir de n'avoir pu intégrer certains éléments ne figurant pas sur l'appel d'offres.

...Suite de "04.1.2 6 Prescriptions communes à tous les corps d'état..."

Sa proposition est globale et forfaitaire

04.1.2 7 **Organisation du chantier**

L'entrepreneur désignera, dès l'ordre de service de début de travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre, qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant la durée intégrale du chantier.

Milieu occupé :

Compte tenu de l'occupation des bâtiments, l'Entrepreneur devra toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité des occupants durant ses travaux.

Tous les moyens matériels utilisés seront prévus pour minimiser au maximum la gêne des occupants.

L'entreprise devra informer, par voie d'affichage préventif, les locataires sur la consistance et la durée des travaux, en étroite coordination avec le Maître d'Œuvre.

Une demande spécifique sera faite auprès du responsable de site pour les travaux effectués à l'aide de disqueuse, chalumeau ou poste à souder électrique. L'entreprise sera soumise à un permis de feu délivré par le maître d'ouvrage et valable uniquement pour la semaine en cours. Les travaux ne pourront débuter qu'après option de ce dernier par le titulaire du marché.

Pour éviter tous risques d'incident les ouvrages déposés devront être évacués au fur et à mesure, ne pas gêner ou être stockés dans les circulations et autres parties communes.

Une attention particulière sera portée sur la sécurité, les travaux se déroulant dans des immeubles occupés.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, les protections des ouvrages nécessaires au bon déroulement des travaux.

Moyens de levage :

L'entrepreneur adjudicataire doit, dans le cadre de son offre globale et forfaitaire, tous les équipements, agrès, moyens d'accès et de levage nécessaires à l'ensemble de ses travaux, y compris transport, location, montage et dépose.

Nettoyage :

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot devra, après chaque tâche, l'évacuation des gravats, emballages et autres éléments non utilisés, ainsi qu'un nettoyage dans les locaux ou zones où il est intervenu.

En fin de travaux toutes les protections provisoires seront démontées et le nettoyage de l'ensemble des ouvrages sera exécuté.

04.1.2 8 **Sécurité travaux en hauteur - Protections individuelles**

Quel que soient les travaux à réaliser en hauteur, l'entreprise devra assurer la sécurité des ouvriers par la mise en œuvre de l'ensemble des E.P.I. (Équipements de Protection Individuel) nécessaires à la sécurité des personnes.

Ces protections comprennent les harnais anti-chutes, longues réglables, dispositifs anti-chutes, absorbeur d'énergie, casques, mousquetons, etc. et tous matériels nécessaires à la sécurité des opérateurs.

Les dispositifs d'ancrages d'E.P.I. permanents, permettent de fixer un équipement de protection Individuel pour des interventions ponctuelles sur la toiture.

Ces dispositifs tels que le Crochet sécurité torsadé galvanisé et Passe-barre cambré galvanisé seront ancrés sur la charpente à l'aide de l'axe crampon pour crochet sécurité I=120 et répondent à la norme EN 795 « Dispositifs d'ancrages contre les chutes de hauteur » qui caractérise les conditions suivantes :

- Déformation inférieure à 5 mm après mise en charge statique de 150 kg en fond de crochet
- Fonction garantie jusqu'à 260 kg en fond de crochet
- Résistance du point d'ancrage à une charge statique de 1 tonne (projet d'évolution de la norme)
- Résistance du point d'ancrage à une charge dynamique de 100 kg chutant de 2,50 m

Les dispositifs d'ancrages permanents seront prévus conformément aux exigences des Normes françaises et européennes qui garantissent la sécurité des opérateurs dans le cadre des travaux en hauteur.

Les dispositifs de sécurité anti-chute réglementaire seront également prévus par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

04.1.2 9 **Qualification professionnelle**

La mise en œuvre sera réalisée par des professionnels dûment qualifiés pour les travaux objets du présent Marché.

Les prestations du présent lot seront donc réalisées par des ouvriers titulaires des qualifications professionnelles requises

...Suite de "04.1.2 9 Qualification professionnelle..."

pour les travaux objets du présent Marché, selon la nomenclature Qualibat ou équivalent.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra justifier des qualifications professionnelles de son personnel.

04.1.2 10 Matériaux ou procédés non traditionnels - Avis Techniques

L'utilisation de matériaux nouveaux ou de procédés de constructions non traditionnels devra faire l'objet de justifications techniques précises, de la présentation des références nécessaires et d'un Avis Technique favorable.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels, ne seront admis que s'ils ont fait l'objet d'un Avis Technique du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ne comprenant aucune réserve ou mention défavorable et s'ils sont utilisés conformément aux directives et recommandations figurant dans l'Avis Technique.

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront donc bénéficier d'un Avis technique favorable du groupe spécialisé du CSTB en cours de validité.

Les ouvrages devront être réalisés conformément à ces Avis Techniques.

A défaut, l'Entreprise devra s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

04.1.2 11 Provenance et qualité des matériaux

Les matériaux utilisés seront toujours de première qualité, de fabrication notoire, et appropriés à l'usage prévu, à l'exclusion de tout matériau déclassé ou de récupération.

04.1.2 12 Plans et détails d'exécution

L'entreprise adjudicatrice soumettra à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, avant tout début des travaux, les plans et détails d'exécution retenus pour la réalisation des travaux, tenant compte des points singuliers et spécificités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages en toitures, etc.).

Ils seront mis au point en accord avec l'ensemble des corps d'états concernés, dans le respect des règles en vigueur et des dispositions prévues aux documents du présent dossier.

L'entrepreneur devra la fourniture de ses plans d'exécution aux entreprises des autres corps d'état qui lui en feront la demande.

En particulier, l'entrepreneur du présent lot devra, au cours de la période de préparation, remettre aux entreprises des corps d'états concernés les plans d'implantation de ses ouvrages avec toutes les indications nécessaires sur les appuis ou scellements, réservations, percements, charges, pressions d'appui, niveau d'appuis, cotes d'arase, formes et dimensions des trous de scellements à réserver, etc.

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur devra établir, en conformité avec les pièces du marché, les plans d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'états.

Ces plans devront préciser les emplacements et dimensions de ses ouvrages, les axes et les dimensions des trous et feuillures éventuelles à réserver, etc.

Ils seront soumis à l'approbation des différents intervenants avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

Ces plans seront à remettre en version papier et DWG.

04.1.2 13 Consistance des travaux

D'une manière générale, les travaux comprennent implicitement la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériaux ainsi que les moyens matériels permettant leur réalisation.

L'entreprise aura pour obligation d'exécuter outre les travaux décrits au CCTP ou représentés sur les plans, toutes autres prestations non définies mais rendues nécessaires pour le parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art.

L'entreprise du présent lot exécutera les travaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité et effectuera tous ouvrages complémentaires permettant de répondre à ces règles.

04.1.2 14 Vérification des cotes

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les plans, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et le CCTP, le cas échéant, informer le Maître d'Oeuvre ainsi que le maître d'ouvrage des omissions, erreurs ou anomalies qu'il aurait pu constater. **L'entrepreneur est tenu de le signaler avant la signature de son marché (Cf. article "Pièces constitutives du marché" dans le CCAP 2025-1374". Il restera seul responsable des erreurs ou omissions qu'il n'aura pas signalées.**

...Suite de "04.1.2 14 Vérification des cotes..."

L'entrepreneur ne pourra lui-même modifier quoi que ce soit au projet du maître d'œuvre, mais devra signaler tous les changements qu'il croirait utiles

04.1.2 15 Cotes de construction

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront tenir compte des dispositions prévues aux plans et documents du présent dossier, en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en œuvre des éléments. Les cotes seront relevées sur le chantier par l'Entreprise adjudicatrice.

04.1.2 16 Protection des ouvrages

L'Entreprise adjudicatrice devra assurer la protection des ouvrages réalisés contre les vols et dégradations, et ce, jusqu'à la réception des travaux.

04.1.2 17 Nettoyage

En fin d'intervention, l'entreprise du présent lot devra le nettoyage dû à l'exécution de ses travaux.

Les locaux seront rendus nets de toutes souillures.

L'entreprise assurera l'évacuation de tous ses déchets, emballages, et gravois dans les différentes filières de traitement ou stockage en fonction de la nature des déchets, en respect du plan départemental de gestion des déchets.

NOTA :

- Un nettoyage journalier de chaque poste de travail sera exigé

04.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, tous les gravats, déblais, déchets et autres résidus du chantier seront évacués en décharges appropriées.

Les parts valorisables des déchets seront envoyées vers les filières de recyclage correspondantes.

Les moyens de transport seront choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier ne provoque aucun dommage aux ouvrages en cours d'exécution, aux ouvrages conservés et aux constructions existantes.

L'entreprise intégrera dans son offre toutes les sujétions liées à la gestion des déchets et précisera les différentes filières d'élimination qu'elle utilisera.

Il sera nécessaire de privilégier les filières de recyclage et les installations de proximité.

Tous gravois, déchets, matériaux, matériels et autres, non conservés et inutilisables, seront triés par catégorie et chargés sur camions ou autres et enlevés aux décharges publiques de classe correspondantes.

Tous les matériaux, matériels et autres non conservés récupérables seront également évacués du chantier.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires, afin de n'apporter aucune dégradation de quelque nature qu'elle soit sur des ouvrages conservés, mitoyens, ou du domaine public.

Rappel concernant les déchets :

- Déchets Inertes (D.I.) :

- Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.

- Les déchets inertes sont destinés soit au recyclage, soit au stockage en site de classe III.

- Exemples : terre et matériaux de terrassement non pollués, béton armé, pierres, briques, tuiles, carrelages, ardoise, laine de roche, enrobés bitumineux, asphalte coulé...

- Déchets Dangereux (D.D.) :

- Déchets présentant une ou plusieurs propriétés de danger ou contenant des substances toxiques ou nocives pour l'homme ou pour l'environnement.

- Exemples : bois traités avec des sels ou oxydes de métaux lourds, amiante, accumulateurs, piles, peintures, solvants, accessoires et matériaux souillés (pinceaux, brosses, filtres, masques, gants, etc.), agents chimiques (ignifuges, pesticides, etc.), huiles, tubes fluo...

- Déchets Industriels Banals (D.I.B.) :

- Également déchets ménagers et assimilés, ils comprennent tous les déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux.

- Exemples : bois non traités, déchets verre, plâtre, métaux, matières plastiques, caoutchouc, pneus, textiles, moquettes, colles et mastic à l'eau, polystyrène expansé, verre...

- Les emballages font partie des D.I.B. mais sont traités à part. Ils sont obligatoirement valorisés.

...Suite de "04.1.2 18 Évacuation, transport et gestion des déchets..."

Aires de stockage :

- Les lieux de stockage des matériaux et des déchets seront facilement accessibles pour les compagnons et pour les camions chargés de leur enlèvement. Les abords des aires de stockage seront nettoyés régulièrement.

Traçabilité et bordereaux déchets :

- Le récupérateur doit fournir la preuve écrite au Maître d'Ouvrage que les déchets qu'il prend en charge sont correctement valorisés, recyclés ou à défaut traités.

Les bordereaux réglementaires de suivi des déchets doivent être fournis par le prestataire chargé de leur enlèvement. Les doubles des bordereaux de suivi des déchets sont conservés et classés par l'entreprise.

Dispositions particulières :

- Si des déchets sont repris par les entreprises qui les génèrent pour les faire traiter dans une autre filière que celles mises en place sur le chantier, ces dernières doivent fournir la preuve qu'elles ont confié ou éliminé leurs déchets conformément à la réglementation en fournissant les bordereaux de suivi.

- Les déchets d'origine alimentaire dus à la présence des compagnons ne doivent pas être éliminés dans les bennes de chantier. Une poubelle spécifique sera prévue près des cantonnements.

Il est important que l'entrepreneur du présent lot soit conscient des risques encourus, dans le cas d'enfouissement de déchets dans les tranchées, l'abandon de déchets dans la nature, et le brûlage de déchets sur chantier (art. L.541-25 du code de l'environnement).

04.1.2 19 Échantillons

Au début du chantier, les Entreprises soumettront au choix et à l'approbation du Maître d'Ouvre, les échantillons, nuanciers et notices techniques en français des différents matériaux et matériels prévus qu'elles envisagent de mettre en œuvre, dans un délai compatible avec le planning d'exécution et le délai d'approvisionnement des matériaux.

Les entreprises tiendront à jour une nomenclature des échantillons retenus. Ceux-ci seront conservés pendant toute la durée du chantier, les autres seront évacués.

Les échantillons proposés devront être conformes en tous points avec les pièces contractuelles.

En tout état de cause, l'Entrepreneur devra la vérification systématique de la conformité des échantillons proposés à l'égard des normes et règlements en vigueur d'une part, et du présent CCTP d'autre part, selon les différents types d'ouvrages.

Dès que les choix seront fixés, les entreprises devront approvisionner les différents matériaux ou matériels pour pallier les ruptures éventuelles de stock.

04.1.2 20 Surfaces témoins - Prototypes

La réalisation de surfaces témoins et l'organisation d'une réunion échantillons seront prioritaires. Les dates seront fixées au démarrage du chantier.

A l'ouverture du chantier, il sera établi une liste des surfaces témoins à réaliser.

Le Maître d'œuvre pourra faire réaliser, autant de fois qu'il sera nécessaire, des surfaces témoins de supports et matériaux de revêtement sans que les entreprises puissent refuser, et ce jusqu'à validation par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

En ce qui concerne les prototypes, l'entreprise devra présenter ceux que le Maître d'Ouvre jugera utile.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra la réalisation d'un ou plusieurs prototypes jusqu'à validation par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage.

A l'ouverture du chantier, il sera établi une liste des prototypes à réaliser.

04.1.2 21 Études d'exécution

Les plans guide donnant les principes de dimensionnement sont fournis dans le présent dossier et seront complétés, à la charge de l'Entreprise, par des plans d'exécution et des plans d'atelier et de chantier.

Tout complément d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation de l'Entreprise du présent lot sera à sa charge.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les lots et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les Entreprises avant exécution (synthèse avec tous les lots concernés).

Les plans seront réalisés au format DWG avec le logiciel AUTOCAD ou équivalent.

...Suite de "04.1.2 21 Études d'exécution..."

Les études d'exécution seront soumises à la validation du Bureau de Contrôle et de la Maîtrise d'œuvre, avant toute commande, lancement en fabrication, et réalisation.

Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de Contrôle sur toutes les dispositions constructives.

Ces accords ne dispensent en aucun cas l'Entreprise de soumettre au Maître d'Ouvrage, préalablement à toute exécution, le dossier complet des détails et notes de calculs, notices techniques pour agrément.

04.1.2 22 Procès-verbaux

L'entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux d'essais, émanant du CSTB ou d'un laboratoire agréé, justifiant des caractéristiques et performances techniques exigées au CCTP, et notamment pour tous les ouvrages ayant des caractéristiques de résistance au feu, d'affaiblissement acoustique, de résistance thermique, et/ou de résistance à l'effraction.

04.1.2 23 Dossier des ouvrages exécutés - D.O.E.

Après l'exécution des travaux du présent lot, l'Entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés, comprenant notamment :

- Les plans et détails des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuels,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les Avis techniques des procédés,
- Les fiches techniques de tous les matériels, matériaux et équipements utilisés

Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires papier et format dématérialisé.

Les plans seront également fournis sous format informatique contenant les fichiers aux formats DXF, DWG et PDF.

04.1.2 24 Notion d'équivalence

Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en œuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'Entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au Maître d'Ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement).

Il appartient alors au Maître d'Ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.

04.1.3 Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable, afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (échafaudages, coffrages, étalements et autres supports) nécessaires à la réalisation de ses travaux

04.1.3 1 Connaissance générale du dossier

L'entrepreneur du présent lot sera tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres lots pourraient avoir sur ses propres ouvrages

04.1.3 2 État des lieux

Avant toute étude, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit au maître d'œuvre tous renseignements complémentaires.

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il est donc censé connaître parfaitement les moyens d'accès ainsi que les servitudes ou contraintes diverses.

...Suite de "04.1.3 2 État des lieux..."

L'entrepreneur est réputé, avant établissement de son prix, avoir pris connaissance de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution. Il ne pourra invoquer par la suite une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

D'autre part, l'entrepreneur devra avant de commencer les travaux et à la fin des travaux, faire un constat d'état des lieux par un huissier assermenté en présence du maître d'ouvrage et de l'ingénieur de la circonscription chargé de la gestion des voiries afin que le constat soit contradictoire.

Cet état des lieux pourra être complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état existant. Tous les frais seront à la charge du présent lot

04.1.4 Prescriptions techniques particulières**04.1.4 1 Définition des prestations**

Les prestations à la charge du présent lot comprendront notamment (liste non exhaustive) :

- La fourniture, le transport, les manutentions, le stockage de tous les matériaux et matériels nécessaires au parfait achèvement des travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P. ;
- L'amenée, la mise en place et le repli de tous les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'établissement des dessins et détails d'exécution, et des plans de calepin des faux-plafonds cotés en hauteur par rapport au sol fini ;
- La fourniture des échantillons, suivant le choix des produits, nuances et teintes retenues par le Maître d'œuvre ;
- La réalisation de surfaces « témoin » ;
- La fourniture, la pose, le réglage, les découpes de tous les matériaux et matériels, éléments constitutifs et ouvrages nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux dispositions du C.C.T.P., y compris ossatures, tendeurs, organes de fixation, matériaux de traitement des joints, isolants, ouvrages accessoires et de finition, etc. ;
- Les pattes et boulons selon le cas, pour la mise à la terre de toutes les huisseries ou bâtis métalliques ;
- La protection en cours de chantier pour éviter les dégradations et les taches dues aux projections diverses jusqu'à la réception des travaux, la protection des arêtes, bâtis, etc. ;
- Tous les percements, réservations, découpes, coupes et façons diverses nécessaires aux autres corps d'état, et les rebouchages et raccords après coup ;
- L'implantation, la pose, le scellement et le calfeutrement au pourtour des huisseries, bâtis, cadres, etc., incorporés dans ses ouvrages ;
- Les scellements et raccords au plâtre ;
- Les raccords et reprises éventuels après intervention des autres corps d'état ;
- La conduite et la surveillance de ses travaux jusqu'à la réception ;
- La réfection des ouvrages défectueux ou détériorés constatés soit au cours d'exécution, soit à la réception des travaux, avec toutes les conséquences en découlant ;
- La fourniture des notices d'entretien indiquant la nature et la fréquence des interventions avec la liste des produits à utiliser ;
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux et l'enlèvement des emballages, déchets, gravats, etc. au fur et à mesure de leur production, et tous les matériels utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages, y compris le grattage et le nettoyage soigné des planchers après exécution de ses travaux.

L'Entreprise aura à sa charge l'exécution de tous les travaux définis par le Cahier des Charges.

Elle devra livrer les ouvrages parfaitement terminés et suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient avoir été omis dans les prescriptions et qui seraient nécessaires au parfait achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art.

L'Entreprise est réputée avoir une entière connaissance de l'ensemble du projet.

L'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces écrites, graphiques et documents annexes constituant le présent Dossier de Consultation.

L'Entreprise devra exécuter tous les ouvrages nécessaires à l'exécution d'une prestation complète réalisée suivant les Règles de l'Art pour la mise à disposition des ouvrages répondant entièrement à leur destination, y compris tous travaux et finitions non explicitement prévus par un texte du présent document.

...Suite de "04.1.4 1 Définition des prestations..."

De plus, l'Entreprise devra se référer obligatoirement, en ce qui concerne le degré coupe-feu ou pare-flammes de ses ouvrages aux prescriptions, normes et règlements en vigueur à la date de signature du Marché.

Le Maître d'Œuvre s'est efforcé de donner tous les renseignements concernant le degré coupe-feu ou pare-flammes.

Il appartiendra à l'Entreprise de prendre tous renseignements complémentaires auprès des services de sécurité intéressés (Préfecture de Police et Sapeurs-pompiers), afin de remédier aux omissions éventuelles qui auraient pu apparaître dans la rédaction du C.C.T.P., et ce avant la signature du Marché.

L'Entreprise restera seul responsable des modifications que pourraient lui imposer les services de sécurité, lors de la réception des travaux.

Tous frais en découlant seraient entièrement à sa charge.

Tous les ouvrages devront avoir reçu, préalablement à toute exécution, l'accord du Bureau de Contrôle sur toutes les dispositions constructives ; ces accords ne dispensent en aucun cas l'Entreprise de soumettre au Maître d'Oeuvre, préalablement à toute exécution, le dossier complet des détails et notes de calculs, notices techniques pour agrément.

04.1.4 2 Réception des supports

Les éléments porteurs et les supports doivent être conformes aux prescriptions des normes, DTU ou des documents de référence les concernant.

L'Entrepreneur du présent lot devra la réception des supports destinés à recevoir ses propres ouvrages.

L'Entreprise du présent lot réceptionnera donc les supports contradictoirement avec les entreprises en charge de la réalisation de ces supports selon leur nature, sous la responsabilité de ces entreprises, et en présence du Maître d'œuvre.

Il sera établi un procès-verbal contradictoire de réception valant acceptation du support, signé par les parties.

En cas de non-satisfaction, l'Entreprise du présent lot devra le signaler au Maître d'œuvre, avant tout début d'exécution, qui prendra les mesures nécessaires.

En cas de non conformités avérés des supports, sur décision du Maître d'œuvre, l'Entreprise concernée devra reprendre ses ouvrages et restera seul responsable des incidences, tant financières que de délais, en découlant.

Ces incidences seront entièrement supportés par l'entreprise en charge de la réalisation de ces supports.

En aucun cas les prestations du présent lot ne pourront commencer sans l'acceptation des supports.

04.1.4 3 Matériaux

Les produits et matériaux sont choisis parmi ceux répondant aux critères donnés dans les DTU correspondants (CGM)

Les produits et matériaux pour plafonds suspendus modulaires sont choisis parmi ceux répondant aux critères donnés dans la norme NF DTU 58.1 P1-2 (CGM)

04.1.4 4 Protection contre la corrosion

La protection contre la corrosion de tous les éléments métalliques constituant les ouvrages et accessoires de fixation sera prévue et appropriée pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

04.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

04.2.1 Travaux préparatoires

04.2.1 1 Études d'exécution - DOE

Les études d'exécution sont dues par le Titulaire du présent lot. Elles comprennent tous les plans et détails d'exécution ainsi que toutes les études nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages du présent lot, et ce, en parfaite coordination avec les corps d'états en relation avec ces ouvrages.

Au début du chantier, l'Entreprise soumettra au choix et à l'approbation du Maître d'Œuvre, les échantillons (ouvrages bois et finitions diverses, équipements et quincaillerie de portes, équipements du commerce, etc.) et nuanciers des différents matériaux et matériels prévus. A noter que le Maître d'Oeuvre pourra demander à tout moment la fourniture d'échantillons.

Le dossier technique comprenant les Avis Techniques des procédés, fiches produits des matériaux, procès-verbaux, certificats NF SNFQ, plans et détails d'exécution, plans de calepinage, etc., sera à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, avant toute commande, lancement en fabrication, et réalisation.

En tout état de cause, aucune prestation ne pourra être entreprise sans avoir reçu l'aval préalable du Maître d'Oeuvre et du

...Suite de "04.2.1 1 Études d'exécution - DOE..."

Bureau de Contrôle sur le dossier d'exécution correspondant.

L'absence de fourniture de documents d'exécution n'équivaudra jamais à acceptation.

L'entreprise Titulaire du présent lot devra impérativement avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces jointes au dossier, et s'y conformer.

Notamment, les performances et caractéristiques techniques exigées seront systématiquement respectées.

En fin de chantier, l'Entrepreneur du présent lot devra également constituer et fournir un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) pour la totalité des ouvrages réalisés par ses soins, et comprenant l'ensemble des documents techniques cités ci-avant.

Le DOE devra être préalablement soumis à la validation du Maître d'Oeuvre avant diffusion du dossier définitif en 3 exemplaires dont un reproductible. Pour plus d'informations, le titulaire est invité à lire l'article du CCAP relatif aux "documents à fournir après exécution"

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des ouvrages du présent lot

04.2.1 2 **Compte prorata**

L'entreprise devra prévoir une participation au compte prorata, fixé à 1.50% du montant HT du lot.

• **Localisation :**

- Pour l'ensemble de l'opération

04.2.2 **Faux-plafonds démontables en dalles minérales**

Selon nécessité technique imposée par le projet, il sera prévu toutes les ossatures primaires en profilés d'acier galvanisé ou autres pour assurer la pose des faux-plafonds ci-après.

Toutes les découpes nécessaires à la réalisation du projet seront prévues, de même que celles demandées par les Lots Techniques.

Dans les plafonds seront prévues toutes les réservations et toutes les découpes nécessaires pour les luminaires, les grilles, les bouches de ventilation et autres équipements et appareils de toutes natures, de même que tous les renforts d'ossature nécessaires à la fixation des divers équipements.

L'Entrepreneur devra se mettre en rapport avec les lots concernés et devra la coordination avec eux en ce qui concerne les plafonds prévus au présent lot.

La pose des faux-plafonds se fera entre cloisons, conformément à l'étude acoustique.

Avec l'ossature de plafonds, seront posés les profils nécessaires au support des luminaires, en accord avec l'entreprise titulaire du lot "Électricité".

Généralités sur les ossatures :

- La répartition des suspentes sera réalisée de telle sorte que les efforts imposés aux structures soient limités aux seules charges verticales.
- Des dispositifs seront prévus de façon à ce qu'il ne puisse y avoir aucun glissement au niveau des fixations par suite de l'application des charges et des vibrations éventuelles.
- Tous les profilés sont laqués au four, de teinte au choix du Maître d'Oeuvre dans le nuancier standard du fabricant

Les coupes de petites largeurs devront impérativement être étudiées en accord avec le Maître d'œuvre. Il sera apporté le plus grand soin à la coupe des dalles.

L'ensemble fourni et mis en œuvre suivant les préconisations du fabricant.

Les procès-verbaux, Avis Techniques, ainsi que les fiches techniques des produits à mettre en œuvre seront transmises au Maître d'œuvre et au Bureau de contrôle pour validation, et ce, avant toute commande et réalisation.

Plans, calepinages et détails d'exécution à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, avant toute commande et réalisation.

Les hauteurs sous plafond indiquées sur les plans et carnets de détails du Maître d'œuvre seront systématiquement respectées.

L'ensemble sera conforme aux plans, coupes, élévations et détails du Maître d'œuvre.

04.2.2 1 Faux-plafond acoustique en dalles 600 x 600 mm - Bureaux/Circulations

Fourniture et mise en œuvre de plafond suspendu en dalles à ossature apparente, type Focus A des Ets ECOPHON ou équivalent, et comprenant notamment :

- Ossature métallique apparente en acier galvanisé avec suspentes des porteurs réglables, de caractéristiques :
 - Largeur : 24 mm
 - Montage : Bords M01
 - Résistance à la corrosion, selon EN 13964 : Classe B
- Plafond en dalles composées de panneaux en laine de verre, avec voile de verre imprégnée de peinture blanche de caractéristiques :
 - Module : 600 x 600 mm
 - Épaisseur des dalles : 20 mm
 - Poids : 3.00 kg/m²
 - Réaction au feu : A2-s1
 - Absorption acoustique α_w : 1 (Classe A), conforme à la Notice acoustique : $\alpha_w \geq 0.95$
 - Résistance à l'humidité et résistance à la flexion : Jusqu'à 95 % RH. Aucun affaissement visible même dans des conditions d'humidité extrême.
 - Réflexion à la lumière : 85%

Le système de plafond bénéficiera également des caractéristiques suivantes :

- Hygiène :
 - La laine de verre contient aucun élément nutritif et ne permet pas le développement des micro-organismes
- Entretien :
 - Aspirateur

Mise en œuvre du système conformément à la norme NFP 68-203 / DTU 58.1, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant, et comprenant notamment :

- Raccordement périmétrique par profilés métalliques de finition dito ossature
- Toutes réservations et découpes nécessaires pour incorporations d'appareils techniques, tels que bouches de ventilation, appareils d'éclairage, etc., en coordination avec les lots concernés
- Toutes sujétions pour mise en œuvre particulière suivant plans et détails
- Les ouvrages et points singuliers seront réalisés avec les produits préconisés par le fabricant.

- **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des plafonds des bureaux et circulations du R+2

04.2.2 2 Faux-plafond hygiène en dalles 600 x 600 mm - Sanitaires

Fourniture et mise en œuvre de plafond suspendu en dalles minérales à ossature apparente, type CleanSpace Essential des Ets ROCKFON ou équivalent, et comprenant notamment :

- Ossature métallique apparente laquée avec suspentes des porteurs par tiges filetées fixées au support, de caractéristiques :
 - Largeur : 24 mm
 - Montage : Bords A24 / T24
 - Résistance à la corrosion, selon EN 13964 : Classe B
- Plafond en dalles minérales composées de panneaux en laine de roche, avec voile peint en blanc sur face visible (aspect texturé) et contre-voile en face arrière, de caractéristiques :
 - Module : 600 x 600 mm
 - Épaisseur des dalles : 12 mm
 - Poids : 1,6 kg/m²
 - Réaction au feu : Euroclasse A1 - Incombustible (PV à fournir)
 - Absorption acoustique α_w : jusqu'à 0.95 (Classe A)
 - Résistance à l'humidité et résistance à la flexion : Jusqu'à 100 % RH. Aucun affaissement visible même dans des conditions d'humidité extrême.
 - Réflexion à la lumière : 85%
 - Émissions dans l'air intérieur : Classe A+
- Performance d'absorption acoustique : $\alpha_w \geq 0.9$

Le système de plafond bénéficiera également des caractéristiques suivantes :

...Suite de "04.2.2 2 Faux-plafond hygiène en dalles 600 x 600 mm - Sani..."

- Hygiène :
 - La laine de roche ne contient aucun élément nutritif et ne permet pas le développement des micro-organismes
- Entretien :
 - Aspirateur
 - Éponge ou chiffon humide

Mise en œuvre du système conformément à la norme NFP 68-203 / DTU 58.1, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant, et comprenant notamment :

- Raccordement périmétrique par profilés métalliques de finition dito ossature
- Toutes réservations et découpes nécessaires pour incorporations d'appareils techniques, tels que bouches de ventilation, appareils d'éclairage, etc., en coordination avec les lots concernés
- Toutes sujétions pour mise en œuvre particulière suivant plans et détails
- Les ouvrages et points singuliers seront réalisés avec les produits préconisés par le fabricant.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour les plafonds des sanitaires

04.2.2 3 **Faux-plafond acoustique en dalles 600 x 600 mm - Laboratoire**

Fourniture et mise en œuvre de plafond suspendu en dalles minérales, type Medicare Plus des Ets ROCKFON ou équivalent, et comprenant notamment :

- Ossature métallique type Chicago Metallic T24 Click D2890 ECR classe D avec joints en néoprène montés d'usine ou équivalent, de caractéristiques :
 - Largeur : 24 mm
 - Montage : Bords A24 scellés
 - Résistance à la corrosion, selon EN 13964 : Classe B
- Plafond en dalles minérales composées de panneaux en laine de roche, avec voile de verre hydrofuge blanc structuré et d'un contre voile au dos, de caractéristiques :
 - Module : 600 x 600 mm
 - Épaisseur des dalles : 20 mm
 - Réaction au feu : Euroclasse A1 - Incombustible (PV à fournir)
 - Absorption acoustique α_w : (Classe A)
 - Résistance à l'humidité et résistance à la flexion : Jusqu'à 100 % RH. Aucun affaissement visible même dans des conditions d'humidité extrême.
 - Réflexion à la lumière : 85%
 - Émissions dans l'air intérieur : Classe A+ ISO 3
- Performance d'absorption acoustique, conforme à la Notice Acoustique : $\alpha_w \geq 1.00$

Le système de plafond bénéficiera également des caractéristiques suivantes :

- Hygiène :
 - La laine de roche ne contient aucun élément nutritif et ne permet pas le développement des micro-organismes
- Entretien :
 - Aspirateur
 - Éponge ou chiffon humide

Mise en œuvre du système conformément à la norme NFP 68-203 / DTU 58.1, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant, et comprenant notamment :

- Raccordement périmétrique par profilés métalliques de finition dito ossature
- Toutes réservations et découpes nécessaires pour incorporations d'appareils techniques, tels que bouches de ventilation, appareils d'éclairage, etc., en coordination avec les lots concernés
- Toutes sujétions pour mise en œuvre particulière suivant plans et détails
- Les ouvrages et points singuliers seront réalisés avec les produits préconisés par le fabricant.

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des plafonds des laboratoires du R+2 à l'exception de OGM 2, SAS transfert et Chambre Froide

04.2.2 4 Couvre-joint de dilatation

Fourniture et mise en œuvre de couvre-joint de fermeture spécialement conçu pour les plafonds suspendus, d'un modèle approprié dans la gamme FCS Couvraneuf des Ets CS FRANCE ou équivalent, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Le couvre-joint permet des mouvements amples dans différentes directions grâce au joint en accordéon
- Les cadres latéraux discrets permettent au couvre-joint d'avoir un impact visuel minimal

Modèle et coloris à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre sur présentation d'échantillons

Mise en œuvre conformément aux préconisations du fabricant :

- Le couvre-joint est installé sur les suspensions de plafond disponibles pour une installation facile.

Traitement des joints de dilatation conformément aux normes et DTU en vigueur, compris toutes sujétions de mise en œuvre.

- **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Au droit des joints de dilatation en faux-plafond du R+2

04.2.3 Traitement acoustique : Local CTA**04.2.3 1 Panneaux acoustiques en laine de bois, ép.50 mm, à fixation par îlots flottants**

Fourniture et mise en œuvre de panneaux acoustiques en laine de bois à fixation par îlots flottants, type Organic Minéral 50 des Ets KNAUF ou équivalent, comprenant notamment :

- Nettoyage et préparation du support au préalable, conformément aux préconisations du fabricant
- Panneaux en laine de bois aggloméré au ciment et à la chaux, contrefacée d'un panneau en laine de roche, bénéficiant des caractéristiques suivantes :

- Format de base des panneaux : 600 x 1200 mm - 600 x 2000 mm
- Épaisseur : 50 mm
- Réaction au feu : Euroclasse **B-s1** (PV à fournir)
- Absorption acoustique α_w : 0.85 (sans plénum)
- Résistance à l'humidité : Classe C selon norme 13964 (30°C - 95% HR)
- Certificat ACERMI : N° 03/007/292
- Produit Labellisé biosourcé, Bois d'origine française
- Finition : Naturelle "Pure", A soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre sur présentation d'échantillons.

Mise en œuvre du système par fixation mécanique en plafond conformément à la norme NFP 68-203 / DTU 58.1, ainsi qu'aux prescriptions du fabricant, comprenant :

- Pose en fixation mécanique non démontable par îlots flottants, vissage direct dans la dalle béton avec visserie appropriée
- Toutes sujétions de protection contre la corrosion des fixations, dans les locaux classés EB+ Collectifs
- Toutes sujétions de mise en œuvre, calepinage, coupes, découpes, calages, calfeutrements, ouvrages accessoires et de finition, et tous compléments d'ossature spécifique nécessaire, etc.
- Les ouvrages et points singuliers seront réalisés avec les produits préconisés par le fabricant

L'ensemble réalisé conformément aux plans et détails du Maître d'œuvre ainsi qu'à la Notice acoustique.

Nota :

Il est demandé une attention particulière au titulaire du présent lot lors de la mise en œuvre de ces panneaux afin de pas dégrader le système d'éclairage existant dans ce local (CTA).

- **Localisation :**

Suivant plans de repérage du Maître d'œuvre et notice acoustique :

- Au droit du plafond du local CTA

04.2.4 Gestion des déchets**04.2.4 1 Tri et évacuation des déchets et gravois**

D'une manière générale, **chaque Entreprise devra assurer la gestion des déchets et gravois issus des travaux propres à son lot.**

...Suite de "04.2.4 1 Tri et évacuation des déchets et gravois..."

Chaque Entreprise devra donc la descente par tous moyens appropriés, la manutention jusqu'au point de chargement, le tri sélectif, le chargement, le transport, le déchargement et la mise en décharge agréée selon les différents types de déchets, de l'ensemble des déchets et gravois issus des travaux propres à son lot, y compris emballages, etc.

L'entreprise procédera au tri sélectif des déchets conformément à la réglementation applicable en vigueur, afin de les acheminer vers les décharges appropriées.

Tous les frais de décharges seront inclus dans l'offre de l'Entreprise.

Les bordereaux réglementaires de suivi des déchets devront obligatoirement être fournis au Maître d'Ouvrage.

L'Entreprise devra impérativement fournir au Maître d'Ouvrage les bordereaux de suivi des déchets inertes (BSDI) et dangereux (BSDD) réglementaires, établis par type/famille de matériau/déchets, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment (liste non exhaustive) :

- Arrêté du 26 juillet 2012 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

- Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre

Le Maître d'Ouvrage exigera la fourniture de tous les bordereaux de décharge réglementaires. Les bordereaux "tout-venant" sont rigoureusement interdits.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Maître d'Ouvrage pourra appliquer des pénalités.

L'entreprise aura à sa charge la gestion de ses propres déchets tout au long des travaux, avec évacuation quotidienne, au fur et à mesure de leur production.

Elle devra notamment prévoir :

- La mise en place de bennes et d'installations spécifiques si nécessaire
- Le transport et l'évacuation des déchets vers les décharges appropriées
- Le tri et le suivi (réception, recyclage, traitement, etc.) des déchets

• **Localisation :**

Suivant plans du Maître d'œuvre, et notamment :

- Pour l'ensemble des déchets et gravois issus des travaux du présent lot